

aux employés intéressés et, le 12 mai, les deux groupes de syndicats ont fait part de leur décision de demander aux employés en cause d'exprimer leur consentement à suspendre leurs services, advenant le cas où leur comité négociateur n'en arriverait pas à un règlement avec les sociétés.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous êtes sûr que c'est exact. Ce n'est pas ce que j'ai lu sur le bulletin de vote.

L'hon. M. Gregg: Il s'agit d'un résumé; ce n'est pas cité du document. Entre la dernière date mentionnée et le 8 août 1950, plusieurs entretiens ont eu lieu entre des hauts fonctionnaires des chemins de fer et le comité négociateur de chacun des deux groupes de syndicats intéressés dans les différends, en vue d'explorer les possibilités d'un règlement, mais sans succès.

Le 8 août 1950, on a demandé aux comités négociateurs des employés de s'entretenir avec les présidents des chemins de fer nationaux du Canada et du chemin de fer canadien du Pacifique, le 10 août 1950.

Conformément à cette invitation, les deux comités des syndicats ont eu des entretiens avec les présidents des deux sociétés plus tard dans la journée du 10 août 1950, mais n'en sont venus à aucune entente.

Les 17 et 18 août 1950, les fonctionnaires des chemins de fer ont eu de nouveaux pourparlers avec les comités représentant les deux groupes de syndicats, mais ils n'ont rien donné de plus.

Le 16 août 1950, le premier ministre a écrit aux parties aux différends, les priant de retarder la grève de trente jours et déclarant que le ministre du Travail désignerait un médiateur si les parties elles-mêmes ne pouvaient en venir à une entente le 22 août, date fixée pour la grève.

J'ai en main la lettre du premier ministre et les réponses à cette lettre. Je suis disposé à les lire ou, si la Chambre le préfère, à la déposer.

Des voix: Déposez-les.

L'hon. M. Gregg: Elles figureront au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle qu'elles soient déposées ou qu'elles soient lues?

Des voix: Déposées.

M. l'Orateur: Alors, il est convenu qu'on consignera les documents au hansom.

L'hon. M. Gregg: Voici la lettre du premier ministre aux parties en cause:

Cabinet du premier ministre
Ottawa, le 16 août 1950

Monsieur F. H. Hall, Président, Comité mixte négociateur, 509, University Tower, Montréal 2 (P.Q.)
[L'hon. M. Gregg.]

M. A. R. Mosher, représentant de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres transports et de la Fraternité des employés de messageries, 230, avenue Laurier-ouest, Ottawa (Ont.)

Monsieur Donald Gordon, président, chemins de fer Nationaux du Canada, Montréal (P.Q.)

M. W. A. Mather, président du chemin de fer canadien du Pacifique, Montréal (P.Q.)

Messieurs,

La présente lettre, écrite au nom du Gouvernement du Canada, est une lettre conjointe puisqu'elle s'adresse aux parties intéressées dans le différend qui sévit actuellement entre les chemins de fer et les syndicats ouvriers représentant les employés autres que le personnel du mouvement.

Nous reconnaissons que les parties en litige désirent ardemment éviter une grève qui paralyserait tous les moyens de transport du Canada ainsi que les services connexes. Le Gouvernement estime qu'on ne devrait négliger aucun effort afin d'éviter une grève dont découleraient de si graves conséquences. Il est persuadé que tel est bien le sentiment de tout Canadien.

Le Gouvernement se rend compte que les négociations semblent, pour l'heure, avoir abouti à une impasse et qu'il est possible que les négociateurs ne réussissent pas à en arriver à une entente mutuellement satisfaisante avant l'heure fixée pour la grève.

La désorganisation des transports et autres services rendus par le rail au Canada constituerait un événement troublant même en temps normal, puisqu'elle entraînerait les conséquences les plus graves non seulement à l'égard des chemins de fer et de leurs employés mais aussi pour l'économie et le bien-être du pays tout entier. On ne saurait trop souligner l'importance d'éviter tout dérangement dans la direction de la circulation et toute interruption des autres services, vu les conditions actuelles et le danger de complications internationales.

Le ministère du Travail s'en est tenu à la coutume suivie d'ordinaire, en fournissant aux parties en litige les services de conciliation normalement accordés, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le Gouvernement a fermement espéré que les intéressés réussiraient à s'entendre sans qu'il ait à intervenir de nouveau. Même à l'étape actuelle, le Gouvernement et le public aussi, j'en suis certain, espèrent qu'ils reprendront leurs pourparlers et les poursuivront jusqu'à une heureuse conclusion. Cependant, compte tenu de tous les faits et vu la brièveté du délai, je vous exhorte, au nom même du Gouvernement, à retarder la grève de trente jours. Le Gouvernement est lui-même impuissant, sous le régime de la législation ouvrière actuelle, à imposer un règlement aux intéressés relativement aux divergences qu'accusent le rapport de la commission de conciliation et les réclamations du syndicat. Cependant, si les intéressés n'ont pas réussi à régler le différend avant le 22 août et si la grève est retardée, le Gouvernement désignera un commissaire spécial qui remplira les fonctions de médiateur.

Au nom du Gouvernement et dans l'intérêt du Canada tout entier, je vous prie de tout faire, dès maintenant, afin de régler vous-mêmes le différend ou, faute de règlement, de vous rendre à la présente requête de retarder la grève de trente jours, afin de permettre au commissaire spécial d'offrir ses bons offices.

Votre tout dévoué

(signé) Louis-S. St-Laurent.